



TECHNIQUE
ET MÉTIERS
FÉVRIER 2026

DOSSIER PRATIQUE

MANIPULATION DES FLUIDES FRIGORIGÈNES : ATTESTATIONS DE CAPACITÉ ET ATTESTATIONS D'APTITUDE

Depuis bientôt 20 ans, la manipulation des fluides frigorigènes (présent dans les systèmes thermodynamiques tels que les PAC, climatisation...) est encadrée par une réglementation très stricte. Par manipulation des fluides frigorigènes, il faut comprendre l'installation, la mise en service, la réparation, l'entretien, le démantèlement d'équipement ou tout autre opération nécessitant une intervention sur un circuit frigorifique.

Cette activité impose aux entreprises concernées de détenir une attestation de capacité et de disposer de personnel titulaire d'une attestation d'aptitude. Tour d'horizon des règles qui viennent de faire l'objet de quelques évolutions réglementaires.

Informez-vous sur les bonnes pratiques d'utilisation et de manipulation des fluides frigorigènes grâce au [Mémo IRIS-ST : les fluides frigorigènes](#) 📄



CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

PLUS FORTS. ENSEMBLE.

L'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE



À la suite de la parution de deux arrêtés du 21 novembre 2025, la réglementation nationale intègre désormais les dispositions du règlement européen de 2024 (dit « F-Gas ») qui étend les obligations à plusieurs gaz à effet de serre fluorés qui n'étaient pas réglementés auparavant (notamment les HFO) et aussi aux solutions de substitutions aux fluides HFC parmi lesquelles les fluides dits « naturels » (ammoniac (NH₃), dioxyde de carbone (CO₂) et hydrocarbure dont le propane).

CES CHANGEMENTS ONT UN IMPACT SUR LES ATTESTATIONS DE CAPACITÉ ET LES ATTESTATIONS D'APTITUDE.

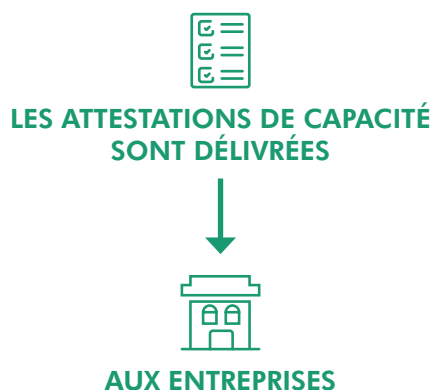
ATTESTATIONS DE CAPACITÉ : CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DES NOUVELLES RÈGLES



LA DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS DE CAPACITÉ

L'attestation de capacité est le sésame pour pouvoir manipuler et acquérir du fluide frigorigène. Elle est **obligatoire** pour les entreprises qui réalisent, tout ou partie des opérations suivantes :

- Installation, mise en service,
- Maintenance,
- Entretien, réparation, dès lors que ces opérations nécessitent une intervention sur le circuit frigorifique
- Mise hors service,
- Contrôle d'étanchéité,
- Récupération des fluides,
- Toute autre opération réalisée sur des équipements nécessitant la manipulation des fluides frigorigènes.



L'attestation de capacité est délivrée par un organisme agréé sous réserve que l'entreprise dispose de **techniciens titulaires d'une attestation d'aptitude** (= réussite à un examen d'évaluation) et détienne **l'outillage adapté** à l'activité déclarée.

Durée de validité

L'attestation de capacité est délivrée pour une durée maximale de **5 ans**. À l'issue de cette période, l'attestation de capacité doit être renouvelée.

Catégories d'activité

Le dossier de demande d'attestation de capacité comporte la liste des catégories d'activité que l'entreprise compte exercer. Ces catégories d'activité sont définies réglementairement et ont fait l'objet d'une **nouvelle nomenclature** introduite par l'arrêté du 21 novembre 2025, à savoir :

CATÉGORIES D'ACTIVITÉS	A1			A2		
	A1 (FF+HC)	A1 FF	A1 HC	A2 (FF+HC)	A2 FF	A2 HC
TYPE DE FLUIDE COUVERT	Gaz à effet de serre fluorés + hydrocarbures	Gaz à effet de serre fluorés uniquement	Hydrocarbures uniquement	Gaz à effet de serre fluorés + hydrocarbures	Gaz à effet de serre fluorés uniquement	Hydrocarbures uniquement
OPÉRATIONS AUTORISÉES	Installation, contrôle d'étanchéité, réparation, entretien/maintenance, mise en service, récupération			Installation, contrôle d'étanchéité, réparation, entretien/maintenance, mise en service, récupération limitées aux équipements avec charge < à 3kg ou < à 6kg si hermétiquement scellés		

CATÉGORIES D'ACTIVITÉS	B	C	D	E
TYPE DE FLUIDE COUVERT	CO ₂ (R-744)	NH ₃ (R-717)	Gaz à effet de serre fluorés	
OPÉRATIONS AUTORISÉES	Installation, réparation, entretien/maintenance, mise hors service		Récupération sur équipement avec charge < à 3kg ou < à 6kg si hermétiquement scellés	Contrôle d'étanchéité

DÉTENTION DE L'OUTILLAGE

Selon la catégorie d'activité déclarée auprès de l'organisme agréé, une **quantité minimale d'outillage** est exigée. Le tableau ci-dessous illustre le matériel requis pour les catégories A1 et A2.

CATÉGORIES D'ACTIVITÉ	OUTILLAGES EXIGÉS
CATÉGORIE A1 / A2	Fluides Frigorigènes fluorés et/ou hydrocarbures : - Bouteilles de récupération, par type de fluide, - Thermomètre électronique, - Balance ayant une erreur maximale de mesure $\leq$ à 5 % en tout point de l'étendue de mesure, - Matériel de marquage et vignettes de contrôle d'étanchéité.
	Fluides Frigorigènes fluorés : - Station de charge de récupération de fluides fluorés testée conformément à la norme NF E 35-421, - Détecteur de fuites conforme à la norme NF EN 14624, - Raccords flexibles avec obturateurs spécifique, - Jeu de manomètres (manifold).
	Fluides Frigorigènes Hydrocarbures : - Station de charge et de récupération adaptée aux fluides inflammables, - Détecteur de fuites adapté aux fluides inflammables, - Raccords flexibles avec obturateurs pour fluides hydrocarbures, - Jeu de manomètres (manifold) pour fluides hydrocarbures.

Contrôles

Les organismes agréés procèdent à des **visites d'entreprises** pour s'assurer que les conditions d'octroi de l'attestation de capacité sont bien remplies.

Des manquements constatés concernant la détention de l'outillage ou des attestations d'aptitude des intervenants peuvent conduire à la suspension ou au retrait de l'attestation de capacité.

LA DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS D'APTITUDE

L'attestation d'aptitude est **individuelle** et **nominative**. Elle représente la réussite à un examen d'évaluation et certifie les compétences d'un intervenant de l'entreprise, avec des modalités d'évaluation qui correspondent à une ou plusieurs catégories d'activité.

Les personnes désireuses d'obtenir l'attestation d'aptitude doivent **s'inscrire auprès d'un des organismes évaluateurs certifiés**, seuls organismes habilités à en assurer la délivrance.

Catégories d'attestation d'aptitude

Elles reprennent la codification des catégories d'activité décrites pour les attestations de capacité (A1, A2, B, C, D, E).

Les catégories A1 et A2 des attestations d'aptitude ne font toutefois pas l'objet de subdivision (fluides fluorés / hydrocarbures).

Remise à niveau

Il existe deux types de formations de remise à niveau, qui peuvent être dispensées en présentiel ou à distance :

- **Ponctuelle** : pour les attestations d'aptitude délivrées antérieurement au nouveau règlement « F-Gas ». Une remise à niveau des compétences devra être réalisée au plus tard le 12 mars 2029.
- **Périodique** : le précédent règlement « F-Gas » ne fixait aucune date limite de validité des attestations d'aptitude. Cela est révolu, les nouvelles attestations d'aptitude ont désormais une validité de 7 ans et nécessiteront une remise à niveau périodique à cette échéance.



LES ATTESTATIONS D'APTITUDE
SONT DÉLIVRÉES



AUX INTERVENANTS DE L'ENTREPRISE

ZOOM SUR

Notre partenariat avec



BUREAU VERITAS CERTIFICATION, partenaire de la Capeb, assure la délivrance, le suivi et le maintien des attestations de capacité des entreprises artisanales du bâtiment.

Adhérent
CAPEB

Jusqu'à **9,5 %** de remise sur l'outil FLUIDO pour l'attestation

Pour bénéficier de ces tarifs avantageux, l'entreprise devra préciser le code identifiant « CAPEB » lors de sa demande de devis. Les demandes peuvent être réalisées : par téléphone au 04 37 49 69 03, ou **en ligne** 🖱️ en précisant « CAPEB » dans la cellule « code de regroupement ».

Pour en savoir plus 🖱️



EN SAVOIR PLUS

Pour connaître les conséquences du nouveau règlement « F-Gas », qui ne se limitent pas à la délivrance des attestations de capacité et d'aptitude :

■ **Brochure explicative de l'AFCE** 🖱️

LA MANIPULATION DES FLUIDES FRIGORIGÈNES EST STRICTEMENT ENCADRÉE.

Les arrêtés de 2025 précisent les règles applicables, tout en prévoyant une période transitoire pour permettre aux entreprises de s'adapter.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre CAPEB pour être accompagné.